

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la Transition écologique,
de l'Énergie, du Climat et de la
Prévention des risques

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Arrêté du 06 novembre 2024

relatif au commissionnement d'agents de réserves naturelles

NOR : TECL2429653A

(Texte non paru au journal officiel)

Par arrêté de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, en date du 06 novembre 2024 :

Les agents mentionnés dans le tableau suivant sont commissionnés en vue de la recherche et de la constatation d'infractions relevant de la compétence des agents des réserves naturelles, dans leur zone de commissionnement respective, conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application :

NOM Prénom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
ZAKRZEWSKI John	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Direction de la Forêt et des Espaces Naturels	Réserve naturelle nationale Sainte-Victoire

Préalablement à l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire, les agents prêteront serment devant le tribunal judiciaire de leur résidence administrative.

La situation des agents dont la liste est modifiée dans les conditions suivantes :

NOM Prénom	Service d'affectation	Zone de commissionnement précédente	Nouvelle zone de commissionnement
FRANÇOIS Nicolas	Syndicat mixte Eden 62	RNN de la Combe Lavaux-Jean Roland	RNN de la Baie de Canche, RNR du Marais de Condette.

Le commissionnement des agents dont la liste suit est abrogé :

NOM Prénom	Service d'affectation	Zone de commissionnement	A compter du
AGERO Concha	Conseil départemental du Var - Direction de l'environnement	Réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures	31/05/2016
CUERVA Bruno	Parc naturel régional du Vercors, Réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors	Isère et Drôme	21/11/2023
DE FRANCE Arthur	Syndicat Mixte Camargue Gardoise	Gard	30/06/2024
DELTEIL Claire	CPEPESC Franche-Comté	RNN Grotte du Carroussel & Grotte de Gravelle	31/10/2017

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux.